

OBJET : TRAVAUX CD93

ARRETE DU MAIRE
Réglementant la circulation et le stationnement
au droit des travaux d'entretien courant et urgents
sur la voirie Départementale

Monsieur le Maire de Montreuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8, R.417-10 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière livre I et notamment sa 4^{ème} partie (signalisation de prescription et le livre I 8^{ème} partie (signalisation temporaire)

Vu le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

Vu la délibération n°DEL20200528-3 du conseil municipal en date du 28 mai portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Monsieur Olivier STERN au rang de cinquième adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528-5 du conseil municipal en date du 28 mai portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu l'arrêté 2020-0118 du 09 juin 2020 instituant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier STERN cinquième adjoint au Maire

Vu la demande du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis CD93/DVD/STS (régie) Bureau des centres d'exploitation pour effectuer certains travaux d'urgence et d'entretien courant de la voirie routière départementale sur la commune de Montreuil et notamment sur la chaussée ou trottoir

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers de voirie routière

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans l'ensemble des voie départementales de la commune à savoir : RD20, RD20A, RD 20E, RD 36 Bis, RD 37, RD 39, RD 40, RD 41, RD 42, RD 43, RD 43E, RD 44 et l'ex RN 302 ,

ARRETE

Article 1 : Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement

Pendant la période programmée des travaux à compter **du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023**, au droit et à l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement subiront les restrictions ou prescriptions suivantes :

- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article 417-10 du code de la route au droit des travaux, même aux emplacements prévus à cet effet (à l'exception des véhicules et engins de chantier) dans le cadre du présent arrêté
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Il sera interdit de doubler
- La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs ou déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants
- La circulation générale pourra être maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens pendant la durée des travaux et sera gérée par un alternat manuel ou par feux tricolores (points critiques)
- La circulation pourra être brièvement interrompue dans les deux sens de circulation lors des manœuvres de giration sur la chaussée par les engins de chantier

Article 2

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules

OBJET : TRAVAUX CD93

aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route)

- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions

Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagée et appliquée à la voie concernée.

Article 3

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant réalisés par la Conseil Départemental de la Seine Saint Denis CD93/DVD/STS (régie) Bureau des centres d'exploitation sur voiries visées dans les considérants et dont ils assurent la gestion, soit en particulier :

- les interventions de signalisation horizontale et verticale, d'éclairage public, de reprises ponctuelles de chaussées et de trottoirs, de pose de mobiliers urbains et les travaux d'interventions d'urgence pour effondrement de chaussées.

Article 4

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 5L'affichage du présent arrêté et de sa déclaration préalable sera mis en place **48h avant le début des travaux**. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis CD93/DVD/STS (régie) Bureau des centres d'exploitation chargés des travaux ou par leurs entreprises titulaires de marchés départementaux:

CD93/DVD/STS (régie) Bureau des centres d'exploitation 7/9 rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY GARGAN
COLAS : 15 à 19 rue Thomas Edison 92230 GENEVILLIERS /10 rue Nicolas Robert 93600 AULNAY SOUS BOIS / 22 à 30 allée de Berlin ZI 93220 PAVILLON SOUS BOIS
EIFFAGE TP 172 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois
EIFFAGE ENERGIE IDF agence du Coudray 2 avenue Armand Esders 93155 LE BLANC MESNIL Cedex
SIGNATURE ZA des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 VILLIERS SUR MARNE
ENTRA/PRUNEVIEILLE/BENTIN 102 bis rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS Cedex
SOGEA IDF - Agence Travaux Spéciaux : (ex-Pathologie Ouvrages d'Art) VINCI Construction France 11 rue du Buisson aux Fraises CS35006 91349 MASSY CEDEX
FAYOLLE & FILS 30 rue de l'Egalité-CS 30009 -95232 SOISY SOUS MONTMORENCY
SEGEX 17 rue des Campanules- 77185 LOGNES
RAZEL BEC 526 avenue Albert Einstein 77555 ZI MOISSY CRAMAYEL CEDEX
EHTP rue Gloriette 77170 BRIE CONTE ROBERT
ROCH SERVICE : 5 rue du Petit Albi 95807 CERGY PONTOISE
GEOTEC 3 avenue des Chaumes 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
VECTRA Laboratoire 11 rue Bernard Palissy 95280 JOUY LE MOUTIER

Article 5 :

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 07 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation

Olivier STERN
 Délégué à la relation usagers, au numérique,
 aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable

**DIFFUSION**Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93),
Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.